

Charte du réseau régional et départemental



Préambule

La présente charte s'adresse à l'ensemble des membres du réseau Guid'Asso et en définit les fondements, les principes d'action ainsi que les modalités de fonctionnement. Sans valeur contraignante, elle constitue néanmoins un cadre que chaque membre s'engage à respecter dans l'exercice de ses missions au sein du réseau.

À l'échelon local comme à l'échelle nationale, les associations sont des vecteurs de solidarité entre les individus, de lutte et de prévention des clivages et des inégalités. Les associations, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, jouent un rôle majeur d'alerte, mais aussi d'expérimentations et de mise en œuvre d'actions et de projets au service de l'intérêt général. Elles concourent à l'animation et au développement des territoires, au renforcement de la citoyenneté et de la démocratie ainsi qu'au maintien du lien et de la cohésion sociale.

Reconnaissant la contribution des associations à l'intérêt général, mais aussi qu'elles doivent faire face à des mutations structurelles et conjoncturelles, dans un environnement juridique et réglementaire complexe, l'État, les collectivités territoriales, le Mouvement Associatif et leurs partenaires, dans la continuité de la charte nationale des engagements réciproques¹, ont souhaité unir leurs réflexions pour penser une nouvelle structuration de l'offre d'appui aux associations locales dont cette charte présente les principes fondamentaux.

1 - Contexte

Contexte national

Dès 2017, le gouvernement a initié une méthode de co-construction d'une politique en faveur de la vie associative qui s'est traduite par plusieurs mois de réflexion et la remise d'un rapport final par le Mouvement associatif au Premier ministre le 8 juin 2018, comprenant le projet de structurer, mettre en réseau et d'animer l'accompagnement de la vie associative dans les territoires. Sur la base de ce rapport concomitant avec ceux de l'inspection générale du ministère, des parlementaires et de la Cour des comptes, une feuille de route gouvernementale est présentée le 29 novembre 2018 et réaffirme dans son axe 1 la volonté d'un « appui structurel et d'un accompagnement renforcé des associations ».

Un groupe de travail national, composé de différentes parties prenantes (représentants du secteur associatif, des collectivités, des services de l'État et d'autres organismes partenaires), a élaboré plusieurs préconisations visant

¹ la charte nationale des engagements réciproques a été signée entre l'État, les collectivités territoriales et le Mouvement associatif en février 2014. A cette occasion, l'ensemble des parties prenantes se sont également engagées à « favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs » (article 5.2 de la charte)

à renouveler et adapter l'offre d'appui aux associations afin que celle-ci réponde mieux aux besoins et aux attentes des associations, tout en s'adaptant aux diversités territoriales.

Ces préconisations et la mesure qui en résulte ont été expérimentées de septembre 2020 à décembre 2021 dans 3 régions préfiguratrices - Centre-Val-de-Loire, Hauts-de-France et Nouvelle-Aquitaine - pour refonder les réseaux d'appui à la vie associative locale.

La démarche de préfiguration a permis d'établir un schéma de réorganisation de l'écosystème territorial pour permettre un parcours de l'accompagnement clarifié, et de définir des principes d'action énoncés dans cette charte.

Une instruction adressée à l'ensemble des préfets en 2023 est venue définir les étapes de mise en œuvre de la réforme de l'appui à la vie associative locale, puis, par l'article 11 de la loi du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, la démarche a reçu la reconnaissance législative de son existence.

Contexte régional

La région Occitanie fait partie des régions qui ont essaimé la démarche Guid'Asso dès janvier 2022.

L'année 2022-2023 a été consacrée à identifier et mettre en place la co-animation entre les services de l'État et des partenaires associatifs au plan départemental et régional. Un état des lieux et un diagnostic de l'existant dans les territoires en matière d'appui à la vie associative ont été finalisés au dernier trimestre 2023 afin d'alimenter la définition de la stratégie de développement territorial.

La structuration et l'animation du réseau Guid'Asso reposent sur les binômes de co-animation de la région dont les coordonnées sont consultables sur : <https://www.ac-montpellier.fr/guid-asso-une-nouvelle-dynamique-pour-accompagner-les-associations-locales-124895>

La mise en œuvre de la stratégie Guid'Asso correspond à un véritable besoin de montée en charge sur les questions d'accompagnement de la vie associative locale. En effet, la complexité accrue dans laquelle évoluent les associations met en exergue un besoin d'appui de plus en plus important tant sur des sujets généralistes qu'extrêmement techniques et pointus. Guid'Asso vise ainsi à repartir des bases posées dans l'animation des anciens CRIB et d'autres structures pour aller plus loin en termes d'appui, d'expertise, de maillage territorial mais aussi de visibilité des acteurs.

Son déploiement régional revêt donc un intérêt stratégique fort dans la politique transversale de la vie associative.

Contexte départemental

Le Lot est un département rural de 176 473 habitants. Il est composé de 312 communes, la totalité classée comme France Ruralités Revitalisation.

Le département comporte entre 6 000 et 6 500 associations actives, qui mobilisent près de 50 000 bénévoles.

Le taux de création d'associations est de 14,8 pour 10 000 habitants (la moyenne nationale est de 10,4). Dans les créations, les secteurs d'activité les plus représentatifs sont les activités artistiques et culturelles (29 %), les activités sportives (20,4 %) et les activités de loisirs (13,6 %).

L'emploi associatif représente 12,7% des effectifs salariés du secteur privé (9% en moyenne nationale). Dans le Lot, 480 associations emploient 5 550 salarié-e-s. Parmi celles-ci, 46% emploient moins de 3 personnes.

En 2025, première année de fonctionnement du dispositif dans le département, le réseau Guid'Asso Lot a répondu à 560 sollicitations provenant majoritairement d'associations et de porteurs et porteuses de projets. En 2026 le réseau s'élargit et se renforce, pour être au plus près de toutes les associations et bénévoles du Lot.

2 - Enjeux

Besoins repérés

- Une complexification croissante de l'environnement juridique et réglementaire encadrant les activités associatives
- Des fortes disparités entre associations, que ce soit en termes de taille, de secteur d'activité ou de ressources (des associations très professionnalisées et des associations reposant uniquement sur des bénévoles)
- Un bénévolat protéiforme, dont notamment une vitalité du bénévolat d'action mais un essoufflement du bénévolat dirigeant
- Des difficultés associatives souvent multifactorielles et dont la prise de conscience peut être tardive.

Écueils constatés

- Un manque de structuration et d'articulation entre les acteurs de l'appui aux associations
- Un manque de visibilité et de lisibilité pour les associations et pour les partenaires
- Des disparités territoriales (des zones blanches vs. des zones sur-dotées)
- Une fragilité des modèles socio-économiques des acteurs de l'appui aux associations.

Objectifs poursuivis

- Garantir un accès gratuit², de proximité et de qualité, et permettre une meilleure lisibilité du nouveau réseau de l'appui aux associations
- Renforcer les acteurs de l'appui (montée en compétence sur la base d'une culture commune)
- Co-construire une nouvelle stratégie territoriale de l'accompagnement visant à valoriser les dynamiques associatives et à faciliter les synergies.

3 - Finalité et missions du réseau Guid'Asso

Finalité

Le réseau Guid'Asso accueille, oriente, informe et accompagne les bénévoles, salariés et porteurs de projets d'associations loi 1901.

Il est composé de structures locales diverses (collectivités locales, institutions, associations, ...) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investir dans la vie associative - bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités - quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

L'activité proposée dans ce cadre est accessible à tous, gratuite, sans condition, selon le principe d'universalité.

Fonctions et missions

Les acteurs du réseau Guid'Asso s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour délivrer une information fiable, actualisée et adaptée aux besoins des associations. Cette intervention relève d'une obligation de moyens. Elle ne constitue ni un conseil juridique, fiscal ou comptable délivré par des professionnels habilités, ni une validation formelle des choix opérés par les associations accompagnées.

La responsabilité des acteurs du réseau ne saurait être engagée quant aux suites données par les associations aux informations et accompagnements proposés.

² Accès gratuit : toute association ou personne intéressée par la vie associative doit pouvoir prendre contact et être accueillie par une structure Guid'Asso sans condition préalable d'adhésion ou de contribution, ce qui n'exclut pas une adhésion ou une contribution volontaire par la suite. Les services correspondant aux missions obligatoires décrites dans le cadre de référence de chaque marque Guid'Asso sont rendus à titre gratuit mais les services proposés par les structures qui vont au-delà du socle obligatoire peuvent être payants ou nécessiter une participation.

Le réseau assure différentes fonctions et se structure en cinq grandes missions. Chaque type de mission, à l'exception de la mission « orientation », donne lieu à un engagement par une convention dont la présente charte fait partie, et assortie d'un cadre de référence propre à chaque mission.

Les fonctions transversales et communes à tous les acteurs du réseau et toutes les missions

L'accueil

- avoir et tenir une permanence physique, téléphonique et numérique adaptée aux publics ;
- personnaliser et individualiser l'accueil (personne(s) référente(s), relevé des coordonnées du demandeur) ;
- recevoir, écouter, en veillant à l'inconditionnalité de l'accès et au respect de la confidentialité.

La prescription

- faire connaître et recommander l'accompagnement Guid'Asso aux associations.

Les missions et marques Guid'Asso

Chaque mission fait l'objet d'un cadre de référence détaillé et d'une déclinaison de la marque déposée Guid'Asso avec son logo.

L'orientation

- connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire ;
- orienter le demandeur vers la structure la plus proche et adaptée à son besoin ;
- faciliter la mise en relation (transmission des coordonnées d'une ou des personnes ressources).

L'information

- apporter une information adaptée à la demande ou au besoin sur les essentiels de la vie associative ;
- mettre à disposition une documentation de base actualisée ;
- faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci ;
- expliciter les principales démarches obligatoires (création, modification, immatriculation, dissolution) et leurs étapes.

L'accompagnement

- évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic individualisé ;
- apporter les informations, connaissances et conseils adaptés à la situation particulière du demandeur pour l'accompagner à structurer ses projets ;
- mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés, voire collectifs ;
- mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci ;
- favoriser la mise en lien avec des associations locales du territoire ;
- s'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau).

L'accompagnement se décline en mission généraliste, spécialiste (sectoriel ou thématique) ou un appui conseil via le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement).

4 - Principes d'action

Co-construction, coopération, solidarité et participation active et régulière

Les différents acteurs impliqués dans le réseau Guid'Asso sont liés par des engagements réciproques. Par cet engagement, ils participent de façon collective et régulière à la vie du réseau, apportent leurs contributions, leurs compétences et leur soutien aux autres membres du réseau et participent à l'amélioration continue de ce dernier, favorisant ainsi le développement de la vie associative. La motivation et la participation active de chaque acteur impliqué dans la vie du réseau sont des facteurs essentiels de réussite du projet. C'est pourquoi le projet du réseau Guid'Asso se veut un outil de co-construction en évolution permanente afin de s'adapter aux réalités associatives et aux attentes des acteurs qui le composent.

Principes d'action poursuivis par les partenaires (État, collectivités, autres organismes)

- Favoriser l'accès de l'ensemble des acteurs de la vie associative et de ses porteurs de projets à une information de qualité ;
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale (recueil des besoins et des attentes des associations, observation des évolutions locales) ;
- Faciliter le dialogue avec les associations locales ;
- Mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées.

Principes d'action poursuivis par les structures membres du réseau d'appui

- Faire réseau : créer, recenser et partager des outils communs, des expériences, des connaissances et des savoir-faire spécifiques ;
- Favoriser et valoriser les initiatives des acteurs en faveur de la vie associative ;
- Expérimenter des modes de fonctionnement qui permettent de passer d'un mode concurrentiel à un mode coopératif ;
- Capitaliser, partager, diffuser et mutualiser des pratiques, informations, outils et ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative.

5 - Gouvernance, animation, organisation et fonctionnement du réseau

Comitologie

Le pilotage stratégique du réseau Guid'Asso est porté par des instances, au plan régional et au plan départemental, qui réunissent l'État, les collectivités, les représentants du secteur associatif et d'autres partenaires.

Au niveau national, la DJEPVA et Le Mouvement associatif pilotent le déploiement et l'animation du réseau. Ils associent un comité de suivi national composé de partenaires institutionnels et de têtes de réseaux associatives, et un comité de pilotage opérationnel (Copil) composé de représentants de la DJEPVA et du Mouvement associatif, de deux représentants des DRAJES et deux représentants des Mouvements associatifs régionaux.

Co-animation du réseau

La coordination et l'animation opérationnelle du réseau Guid'Asso est assurée, de façon complémentaire :

- au plan national, par le Copil et le Groupe de travail national « animation de réseau ». Ils assurent une animation en direction des binômes de coanimateurs régionaux et départementaux, de l'Etat et associatifs décrits ci-dessous (webinaires, réunions d'information...) ;
- au plan régional, par un binôme constitué du (de la) délégué(e) régional(e) à la vie associative pour l'État et du Mouvement associatif régional. Ils assurent une animation et une coordination des coanimateurs départementaux et du réseau régional ;
- au plan départemental, par un binôme constitué du (de la) délégué(e) départemental(e) à la vie associative pour l'État et d'un partenaire associatif départemental (ou un consortium de partenaires départementaux) désigné suite à un appel à candidatures. Ils assurent une animation du réseau d'acteurs au niveau départemental.

Un cadre national commun, une adaptation au contexte local

Dans le respect de la finalité et des objectifs nationaux, le développement du réseau Guid'Asso s'appuie sur un diagnostic, une évaluation et une observation permanents du tissu associatif qui nourrissent l'établissement et l'actualisation d'un schéma directeur régional élaboré en concertation avec les gouvernances afin de s'adapter aux besoins spécifiques des territoires et veiller à réduire leurs disparités.

Fonctionnement du réseau

Adhésion au réseau d'appui

La structure désirant devenir membre du réseau Guid'Asso s'engage à :

- adhérer à la présente charte ;
- participer à un temps d'intégration et une formation initiale et continue proposée par le réseau ;
- être ouverte à tous ;
- être accessible sans condition préalable et gratuitement ;
- proposer les services correspondant à sa mission d'appui (orientation, information ou accompagnement) ;
- pour les structures portant une mission « information » ou « accompagnement » : avoir un ordinateur et une connexion internet dans le lieu d'accueil des associations (pour avoir accès aux outils développés par les réseaux).

Participation au réseau

L'adhésion au présent document permet une valorisation des expériences de chacun et un partage d'outils. Des temps collectifs seront organisés tout au long de l'année pour créer des moments d'échanges lors desquels la présence de chacun est essentielle. Chacun contribue selon son expérience.

Chaque membre s'engage à informer de tout changement concernant la mise en œuvre de la mission d'appui dans leur structure (changement de personne référente, d'horaires, de lieu, ...) les coanimateurs du réseau.

Chaque membre s'engage à communiquer sur sa mission d'appui en direction des publics de sa structure et de son territoire.

Retrait du réseau

La participation au réseau Guid'Asso est volontaire. Toute structure désirant se retirer du réseau devra informer formellement les animateurs du réseau. Cependant, les partenaires et les animateurs se réservent le droit de retirer du réseau toute structure qui ne remplirait plus sa mission d'appui ou contreviendrait de façon manifeste aux valeurs et aux principes de la présente charte, après en avoir échangé au préalable avec la structure concernée.

Apports du réseau

A terme, chaque membre du réseau Guid'Asso bénéficiera :

- d'une veille d'information ;
- des outils du réseau ;
- de temps d'informations et de formations continues ;
- de documents de communication du réseau ;
- d'un soutien technique et pédagogique départemental et/ou régional.

Signée en trois exemplaires,

Le À

Nom de la structure :

Nom et signature de son représentant légal :

Cachet de la structure